

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement  
de Strasbourg

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....23.....

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2026

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

**Point 11 : Désignation des membres représentant la commune de Lampertheim au sein de la CLET de l'Eurométropole**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une Commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à la majorité qualifiée des 2/3.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges à chaque transfert de compétence. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, à raison d'un membre titulaire par commune et d'un membre suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, les membres titulaires et suppléants de la CLECT sont nommés par le conseil métropolitain après désignation par les communes.

La commune de Lampertheim doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant par la représenter au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Désigne Murielle FABRE comme membre titulaire et David GAENG en tant que suppléant comme représentant de la commune de Lampertheim au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

ADOpte A L'UNANMITE

Pour extrait certifié conforme.  
Lampertheim, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Maxime SCHOTT



Secrétaire de séance



Murielle FABRE

Maire de Lampertheim